

ARMICARB JARDIN

1/19

Date de création : 10/11/2017
Date de révision : 27/05/2020
Version : 3 / France

SECTION I : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit ARMICARB JARDIN

Code du produit 85899574

Numéro d'AMM 2110196

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Fongicide
Produit de protection des plantes (REACH PC27)
Poudre soluble dans l'eau (SP)
Produit phytopharmaceutique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur SBM Life Science
60, Chemin des Mouilles
69130 Ecully
France

+33 (0)4 37 64 32 00 (pendant les heures de travail uniquement)
Email : sds@sbm-company.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA INRS Centre Antipoison +33 (0)1.45.42.59.59

ARMICARB JARDIN

2/19

Date de création : 10/11/2017
Date de révision : 27/05/2020
Version : 3 / France

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Dangers physiques :

Pas de classification pour les dangers physiques.

Dangers pour la santé :

Pas de classification pour les dangers pour la santé.

Dangers pour l'environnement :

Pas de classification pour les dangers environnementaux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

Pas de composants dangereux devant être listés sur l'étiquette.

Pictogrammes de danger :

Pas de pictogrammes de danger nécessaires.

Mentions d'avertissement : Pas de mentions d'avertissement nécessaires.

Mentions de danger :

Pas de mentions de danger nécessaires.

Conseils de prudence :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P260	Ne pas respirer les poussières.
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une déchèterie ou un centre de collecte agréé, conformément à la réglementation nationale.

ARMICARB JARDIN

3/19

Date de création : 10/11/2017
Date de révision : 27/05/2020
Version : 3 / France

Mentions supplémentaires :

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Étiquetage supplémentaire :

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

2.3 Autres dangers

Pas de dangers supplémentaires connus.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non concerné.

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006.

Ingrédients	N° CAS / N° CE / N° Index	N° REACH / Enreg.	Classification	Danger Environnement	% (m/m)
			Règlement 1272/2008/CE		
Bicarbonate de potassium	298-14-6 / 206-059-0 / Pas d'informations disponibles	01-2119532640- 48	Pas d'informations disponibles	Pas d'informations disponibles	85
Acide sulfurique, mono-C12-14 esters alkyliques, sels de sodium	85586-07-8 / 287-809-4 / Pas d'informations disponibles	Pas d'informations disponibles	Flam. Sol. 1, H228 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315	Pas d'informations disponibles	x ≤ 15

Autres informations

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16.

ARMICARB JARDIN

4/19

Date de création : 10/11/2017

Date de révision : 27/05/2020

Version : 3 / France

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours**

Conseils généraux	Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement.
Inhalation	Sortir la victime au grand air, et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Retirer les lentilles de contact et continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.
Contact avec la peau	Laver soigneusement à l'eau avec un savon doux. Obtenir des soins médicaux si une irritation ou une éruption cutanée apparaît. Laver les vêtements avant de les réutiliser.
Ingestion	Appeler un médecin. Si la personne est consciente, donner à boire. Ne pas faire vomir, sauf en cas d'indication contraire par le médecin. Ne rien donner à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	En cas de contact avec les yeux : modérément irritant mais effets réversibles et minimisés par le lavage. En cas de contact avec la peau : légère irritation possible en cas de contact prolongé et répété ou si occlusif. Si ingestion de grandes quantités, douleurs abdominales possibles. Irritation du nez, de la gorge et des poumons en cas d'inhalation de poussières.
------------------	--

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques	Pas d'informations disponibles.
Traitement	Pas d'antidote spécifique connu. Traitement symptomatique.

ARMICARB JARDIN

5/19

Date de création : 10/11/2017
Date de révision : 27/05/2020
Version : 3 / France

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction**

Mélange non combustible.

Moyens appropriés Mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone (CO₂), poudre chimique (poudre sèche), eau pulvérisée.

Moyens inappropriés Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Peut produire des gaz tels que dioxyde de carbone, oxydes de soufre, oxydes de potassium. Pas de danger d'explosion connu.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet. Appareil respiratoire autonome.

Informations supplémentaires Rester en amont des flammes. Refroidir les emballages à proximité des flammes. Ne pas déverser les eaux d'extinction dans l'environnement.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions pour les non-secouristes Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une ventilation suffisante. Evacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence.

Précautions pour les secouristes Veiller à ce que le local soit correctement ventilé. Éviter la formation de poussières. Porter un équipement de protection individuelle adéquat. Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

ARMICARB JARDIN

6/19

Date de création : 10/11/2017

Date de révision : 27/05/2020

Version : 3 / France

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Eviter l'écoulement dans les égouts, les fossés, les cours d'eau et le sol.
--	---

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes pour le confinement	Contenir le déversement et récupérer du matériel si c'est possible.
Méthodes de nettoyage	Couvrir les déversements importants avec une feuille de plastique ou une bâche afin de minimiser l'étalement et la génération de poussières. Ramasser le produit en l'humidifiant si nécessaire afin d'éviter la formation de poussières. Balayer et pelleter le produit solide. Puis le recueillir dans un récipient approprié pour élimination. Nettoyer la zone touchée avec de l'eau puis rincer la zone avec de l'eau pour enlever tout résidu. Les solutions peuvent rendre les surfaces glissantes. Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.
Autres conseils	Pas d'autres conseils.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques	Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13.
---------------------------------------	---

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger	Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter tout contact avec des plaies ouvertes. Conserver à l'écart de l'humidité. Manipuler à l'abri du vent.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	Pas d'informations disponibles.
Mesures d'hygiène	Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Les vêtements souillés doivent rester sur la zone de travail.

ARMICARB JARDIN

7/19

Date de création : 10/11/2017

Date de révision : 27/05/2020

Version : 3 / France

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	Conserver le récipient bien fermé. Stocker uniquement dans l'emballage d'origine. Stocker dans un endroit frais, sec, bien ventilé et à l'abri de l'humidité. Eviter le stockage à même le sol. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Précautions pour le stockage en commun	Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.
Matériaux appropriés	Pas d'informations disponibles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Fongicide sous forme de poudre, à utiliser dilué. Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.
---	--

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle**

Les valeurs limites d'exposition professionnelles ne sont pas déterminées pour le mélange. Les composants cités en section 3 n'ont pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

Autres informations :

Données pour acide sulfurique, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts :

DNEL/DMEL (travailleurs)	
Effet long terme – cutanée	4,16 mg/kg/jour
Effets long terme – inhalation	285 mg/m ³

DNEL/DMEL (population générale)	
Effet long terme – inhalation	85 mg/m ³
Effet long terme – cutanée	2440 mg/kg/jour
Effet long terme – oral	24 mg/kg/jour

PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,102 mg/L
PNEC aqua (eau de mer)	0,01 mg/L
PNEC aqua (intermittents)	0,036 mg/L

ARMICARB JARDIN

8/19

Date de création : 10/11/2017

Date de révision : 27/05/2020

Version : 3 / France

PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,58 mg/kg
PNEC sédiments (eau de mer)	0,358 mg/kg
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,654 mg/kg
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1084 mg/L

Données issues de documents fournisseur.

8.2 Contrôles de l'exposition**Mesures d'ordre technique**

Contrôles techniques appropriés	Prévoir une ventilation et une évacuation appropriée au niveau des équipements et des endroits où la poussière peut se former. Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.
--	---

Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire	Éviter de respirer les poussières. Utiliser un demi-masque filtrant anti poussières équipé d'un filtre à particules (type P1) et conforme à la norme (NF EN 149).
Protection des mains	Se laver les mains après manipulation. Il est recommandé de porter des gants conformes à la norme NF EN 374 pour des utilisations prolongées ou répétées du produit en solution. Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.
Protection des yeux	Éviter le contact avec les yeux. Porter des lunettes de sécurité avec des protections latérales conformes à la norme NF EN 166.
Protection de la peau et du corps	Port de vêtements de protection standards couvrant entièrement la peau empêchant la pénétration des poussières (type 3).
Protections thermiques	Pas d'informations disponibles.

ARMICARB JARDIN

9/19

Date de création : 10/11/2017
Date de révision : 27/05/2020
Version : 3 / France

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles pour la protection de l'environnement

Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Solide, poudre.
Couleur	Blanc à gris.
Odeur	Sans odeur.
Seuil olfactif	Pas d'informations disponibles.
pH	8,3 (solution à 1%).
Point de fusion / point de congélation	Pas d'informations disponibles.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas d'informations disponibles.
Point éclair	Non applicable.
Taux d'évaporation	Pas d'informations disponibles.
Inflammabilité (solide/gaz)	Pas d'informations disponibles.
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Pas d'informations disponibles.
Pression de vapeur	Non applicable.
Densité de vapeur	Non applicable.
Densité relative	Bicarbonate de potassium : 1.
Solubilité dans l'eau	Bicarbonate de potassium : 332 g/L.

ARMICARB JARDIN

10/19

Date de création : 10/11/2017
Date de révision : 27/05/2020
Version : 3 / France

Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas d'informations disponibles.
Température d'auto-inflammabilité	Pas d'informations disponibles.
Température de décomposition	Pas d'informations disponibles.
Viscosité dynamique	Non applicable.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Pas d'informations disponibles.

9.2 Autres informations

Autres informations	Pas d'autres informations.
----------------------------	----------------------------

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique	Ce mélange réagit avec les acides en produisant du gaz carbonique qui peut s'accumuler dans les espaces confinés. Ne pas entrer dans les espaces confinés avant qu'ils n'aient été bien aérés et jugés sans risque.
--------------------------------	---

10.2 Stabilité chimique

Stabilité chimique	Stable à température ambiante dans les conditions recommandées pour le stockage et la manipulation.
---------------------------	---

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
---	---

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	Mélange fortement hygroscopique : peut alors cristalliser.
----------------------------	--

ARMICARB JARDIN

11/19

Date de création : 10/11/2017

Date de révision : 27/05/2020

Version : 3 / France

10.5 Matières incompatibles**Matières incompatibles** Le mélange réagit avec les acides pour former du CO₂.**10.6 Produits de décomposition dangereux****Produits de décomposition dangereux** La décomposition thermique peut conduire à l'émission de gaz de type CO₂, SO_x, K_xO_x.**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë par voie orale** DL50 = 2900 mg/kg - Rat mâle et DL50 = 2600 mg/kg – Rat femelle.**Toxicité aiguë par inhalation** CL50 > 2,3 mg/L d'air – Rat, 4h.**Toxicité aiguë par pénétration cutanée** DL50 > 5000 mg/kg – Rat.**Irritation / corrosion cutanée** Non irritant.**Lésions oculaires graves / irritation oculaire** Légèrement irritant.**Sensibilisation respiratoire** Non sensibilisant.**Sensibilisation cutanée** Non sensibilisant.**Evaluation de la cancérogénicité :**

Bicarbonate de potassium : Hyperplasie, papillome et carcinome de la vessie dus à des mécanismes bien connus, non considéré comme pertinent pour l'homme – Rat.

Evaluation de la mutagénicité sur cellules germinales :

ARMICARB JARDIN

12/19

Date de création : 10/11/2017
Date de révision : 27/05/2020
Version : 3 / France

Bicarbonate de potassium : Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction :

Bicarbonate de potassium : Pas de potentiel identifié.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique / exposition répétée) :

Exposition unique : Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée : Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations supplémentaires

Données issues de documents fournisseur et de bases de données européennes.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons

CL50 > 1200 mg/L
Oncorhynchus mykiss (Truite-arc-en-ciel)
Durée d'exposition : 96 heures.
Substance étudiée : bicarbonate de potassium.

CL50 > 1200 mg/L
Lepomis macrochirus (Carpet arlequin)
Durée d'exposition : 96 heures
Substance étudiée : bicarbonate de potassium.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CE50 > 860 mg/L
Daphnia magna (Daphnie)
Durée d'exposition : 48 heures
Substance étudiée : bicarbonate de potassium.

Toxicité pour les plantes aquatiques

CEb50 > 100,9 mg/L et CEr50 > 100,9 mg/L
Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)
Durée d'exposition : 72 heures.
Mélange étudié : Armicarb Jardin.

ARMICARB JARDIN

13/19

Date de création : 10/11/2017

Date de révision : 27/05/2020

Version : 3 / France

Toxicité pour les abeilles	DL50 _{oral} > 117,6 µg/abeille et DL50 _{contact} > 117,6 µg/abeille <i>Apis mellifera</i> Durée d'exposition : 48 heures Mélange étudié : Armicarb Jardin.
Toxicité pour les vers de terre	Pas d'informations disponibles.
Toxicité pour les oiseaux	NOEC > 8075 mg/kg de poids Poulet Substance étudiée : bicarbonate de potassium.
Toxicité pour d'autres organismes	DL50 = 6,49 kg/Ha <i>Typhlodromus pyri</i> (acarien prédateur) Mélange étudié : Armicarb Jardin. DL50 > 8,75 kg/Ha <i>Aphidius rhopalosiphi</i> (guêpe parasitoïde) Mélange étudié : Armicarb Jardin.

Données issues de documents fournisseur et de bases de données européennes.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	Bicarbonate de potassium : Se dissocie complètement en ions en présence d'eau. Mélange : Non pertinent.
Koc	Pas d'informations disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation	Mélange : Non pertinent. Bicarbonate de potassium : Est naturellement présent dans l'environnement (eau et sol) ainsi que dans les plantes et les animaux.
------------------------	---

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol	Mélange : Très faible mobilité dans le sol due à la capture des cations sur les composants du sol.
-----------------------------	--

ARMICARB JARDIN

14/19

Date de création : 10/11/2017
Date de révision : 27/05/2020
Version : 3 / France

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB Pas d'informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'application du produit.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Généralités Eviter les écoulements dans l'environnement. Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même. Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.

Produit Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

Emballages contaminés Réemploi de l'emballage interdit. Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Mélange non classé pour le transport.

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU Non applicable.
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies Non applicable.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage Non applicable.
14.5 Danger pour l'environnement Non applicable.

ARMICARB JARDIN

15/19

Date de création : 10/11/2017

Date de révision : 27/05/2020

Version : 3 / France

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	Non applicable.
14.2 Nom d'expéditions des Nations Unies	Non applicable.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5 Danger pour l'environnement	Non applicable.

IATA

14.1 Numéro ONU	Non applicable.
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Non applicable.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5 Danger pour l'environnement	Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations supplémentaires**

ARMICARB JARDIN

16/19

Date de création : 10/11/2017

Date de révision : 27/05/2020

Version : 3 / France

Classement ICPE

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (France)
ICPE (décret N° 2005-989 du 10 Août 2005 et N° 2009-841 du 8 Juillet 2009) : non classé
ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014) : non classé.

Conformité aux annexes REACH

Les composants mentionnés en section 3.1 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS :
-dans l'Annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation ;
-dans l'Annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dispositions particulières :

Pas de dispositions particulières.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce produit.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**Texte des conseils de prudence (phrases P) mentionnés dans la Section 2 :**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P260 Ne pas respirer les poussières.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P501 Eliminer le contenu/récipient dans une déchèterie ou un centre de collecte agréé, conformément à la réglementation nationale.

Texte des mentions de danger (phrases H) mentionnées dans les Section 2 et 3 :

H228 Matière solide inflammable.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

ARMICARB JARDIN

17/19

Date de création : 10/11/2017

Date de révision : 27/05/2020

Version : 3 / France

SP1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
SPe3	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Texte des classes et des catégories de danger citées dans les Sections 2 et 3 :

Flam. Sol. 1	Matière solide inflammable – Catégorie de danger 1.
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale) – Catégorie de danger 4.
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation) – Catégorie de danger 4.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie de danger 1.
Skin Irrit. 2	Corrosion/irritation cutanée – Catégorie de danger 2.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition unique – Catégorie de danger 3.

Abréviations et acronymes

ADI / DJA	Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ARfD	Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë
ATE/ETA	Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë
BCF	Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CEx	Concentration d'Effet pour X%
CEbx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la biomasse algale
CErx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la croissance algale
CLP	Classification, Labelling, Packaging regulation
CIx/ICx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx/LCx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx/LDx	Dose Létale pour X%
DMEL	Derived Minimal Effect Levels / Dose Dérivée d'Exposition Minimale
DNEL	Derived No Effect Level / Dose Dérivée Sans Effet
DSENO	Dose Sans Effet Observable
EC Number	EINECS and ELINCS Number
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
EN/NE	Norme européenne
EU/UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses

ARMICARB JARDIN

18/19

Date de création : 10/11/2017

Date de révision : 27/05/2020

Version : 3 / France

IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
Koc	Coefficient d'absorption
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration / Concentration prédite sans effet sur l'environnement
Pow	Coefficient n-octanol / eau
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
S.A/A.S	Substance Active
STOT	Specific Target Organ Toxicity / Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles
SVHC	Substance of Very High Concern / Substance extrêmement préoccupante
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative substances / substance très persistante et bioaccumulable
UN/NU	Nations Unies

Méthodes utilisées :

La classification du mélange « Armicarb Jardin » a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement 1272/2008, en ce qui concerne les dangers pour l'environnement, pour la santé.

Informations complémentaires :

Pas d'informations complémentaires.

Objet de la révision :

Ce document correspond à la Version 3, document mise à jour initiale.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
--

ARMICARB JARDIN

19/19

Date de création : 10/11/2017

Date de révision : 27/05/2020

Version : 3 / France

Informations supplémentaires :

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 830/2015 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.